

N° 2236 ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOLIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 avril 2005.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à créer une commission d'enquête relative aux conditions d'autorisation de mise sur le marché des médicaments anti-cholestérol à base de cérivastatine et les conséquences de ces médicaments sur la santé des patients,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-MARC ROUBAUD, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, MANUEL AESCHLIMANN, PATRICK BALKANY, MARC BERNIER, LOÏC BOUVARD, Mme JOSIANE BOYCE, MM. PIERRE CARDO, ROLAND CHASSAIN, PHILIPPE COCHET, ALAIN CORTADE, LOUIS COSYNS, JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, OLIVIER DOSNE, CHRISTIAN ESTROSI, JEAN-MICHEL FERRAND, Mme CECILE GALLEZ, MM. MAURICE GIRO, JOËL HART, PIERRE HELLIER, MICHEL HEINRICH, PATRICK HERR, HENRI HOUDOUIN, JACQUES HOUSSIN, CHRISTIAN JEANJEAN, JEAN-MARC LEFRANC, DANIEL MACH, RICHARD MALLIÉ, THIERRY MARIANI, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE-ARMAND MARTIN, JEAN-CLAUDE MATHIS, PIERRE MICAUX, Mmes NADINE MORANO, BERENGERE POLETTI, MM. DANIEL PRÉVOST, DIDIER QUENTIN, ÉRIC RAOULT, JACQUES REMILLER, Mme JULIANA RIMANE, MM. SERGE ROQUES, FRANCIS SAINT-LÉGER, JEAN-CLAUDE THOMAS, LEON VACHET, FRANÇOIS VANNSON, PHILIPPE VITEL et MICHEL VOISIN

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois ans après le retrait par les laboratoires pharmaceutiques BAYER des médicaments anti-cholestérol, on constate jour après jour l'ampleur des ravages de ces produits.

Les victimes potentielles de ces médicaments se posent légitimement des questions qu'il appartient à la représentation nationale d'éclaircir, car en matière de santé aucune suspicion ni aucune zone d'ombre ne peuvent subsister. En effet, la confiance en ce domaine doit être totale.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

Il est créé, an application de l'article 40 du règlement, une commission d'enquête de trente membres pour examiner les conditions d'autorisations de mise sur le marché de ces médicaments anti-cholestérol. Cette commission devra enquêter sur les conséquences sur la santé des patients utilisateurs, sur le degré d'information des médecins prescripteurs et sur le coût pour la Sécurité Sociale généré tant par leurs effets nocifs présents ou à venir que par les dépenses de remboursement engendrées par leurs prescriptions.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE 11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 € ISBN : 978-2-11-119109-9

ISSN: 1240 - 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale

7, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 00 33